



## Droits du conjoint survivant

Par **nana2b**, le **07/09/2016** à **01:37**

Bonjour, j'ai besoin d'une précision à propos des droits du conjoint

Je suis marié en séparation de biens, mon époux a perdu des parents il ne lui reste qu'un frère avec lequel il est fâché (procès suite à succession)

Une question me taraude s'il lui arrivait quelque chose qu'elle serait ma situation en ce qui concerne les biens dont il a hérité peut-il y avoir un droit de retour des biens qu'il a hérité de ses parents ?

Quelles solutions existent pour me protéger car nous n'avons pas d'enfants à ce jour

Par **janus2fr**, le **07/09/2016** à **08:24**

Bonjour,

Sans disposition particulière, votre époux n'ayant pas d'enfant et plus de parents, vous êtes seule héritière à l'exception de la moitié des biens de famille (biens reçus des parents par succession ou donation) dont héritera le frère.